

Assurance-dépôts—Loi

● (1110)

Le rapport du Sénat sur le régime d'assurance-dépôts, le rapport du comité des finances de la Chambre et le rapport Wyman ont tous souligné à quel point il était important de permettre à la SADC de disposer de ressources financières satisfaisantes. On a donc recommandé une augmentation des primes versées à la SADC.

Le gouvernement a toutefois estimé en même temps qu'il ne devait être question d'augmenter les primes de la SADC que temporairement, en attendant une révision complète du régime d'assurance-dépôt. C'est pourquoi l'augmentation des primes prévue par le projet de loi C-86 prend fin à la fin de l'année prime 1986. Le gouvernement procède actuellement à un examen complet du régime d'assurance-dépôts, et proposera bientôt un nouveau texte.

Les divers rapports qui ont été préparés, notamment par la Chambre, ont été à cet égard extrêmement précieux pour le gouvernement. Je remercie les membres du comité des finances de la Chambre, du comité des banques du Sénat, et du comité Wyman, de leur apport précieux à cet important débat de politique publique.

Sachant à quel point le régime d'assurance-dépôt est important pour maintenir la confiance du public dans le secteur financier, j'invite tous les députés à contribuer à l'adoption la plus rapide possible de ce projet de loi.

Des voix: Bravo!

Mlle Aileen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, le projet de loi à l'étude est simple. Il apporte deux ou plutôt trois modifications qui ne risquent guère d'être désapprouvées. Il est toutefois remarquable pour ses lacunes également.

Le projet de loi augmente le montant des primes versées par les établissements qui sont membres de la SADC, ce qui est réellement nécessaire; j'y reviendrai plus tard. Le projet de loi permet la nomination de quatre membres du conseil supplémentaires et il prévoit que le conseil établira des lignes directrices sur les conflits d'intérêts.

Je le répète, c'est un projet de loi simple, mais il est peut-être remarquable à ce moment-ci, deux ans après l'arrivée au pouvoir du gouvernement. Le gouvernement a pu profiter du comité de consultation avec le secteur privé institué par le gouvernement précédent, qui fonctionnait depuis un an. En effet, après près de trois années de travail, nous n'avons vraiment pas grand chose à la Chambre pour renforcer nos établissements financiers.

La Société d'assurance-dépôts du Canada, connue généralement sous l'appellation SADC, a été créée en 1967. Toutes les banques à charte et toutes les sociétés de fiducie, les sociétés hypothécaires et les sociétés de crédit fédérales doivent s'y affilier. Par ailleurs, les sociétés de fiducie et les sociétés de crédit provinciales peuvent s'y affilier. Cette société vise surtout à constituer une caisse d'assurance qui sert à protéger les économies que les Canadiens ont placées dans les établissements affiliés. Je n'ai pas les derniers chiffres, mais à la fin de 1983, 137 établissements fédéraux et 51 établissements provinciaux étaient membres de la société. Une fois affiliés, les établissements sont tenus par la loi de le rester. Ils ne peuvent pas

cesser purement et simplement d'être membres s'ils sont en difficulté.

La SADC assure actuellement les économies à concurrence de \$60,000 par personne et par établissement. Le plafond a été instauré dans le courant de la législature précédente. Il a été porté de \$20,000 à \$60,000 à la suite de la faillite de certaines sociétés de fiducie en Ontario. Depuis sa création, en 1967, la SADC a précisé que les instruments de dépôts avec une échéance supérieure à cinq ans ne sont pas protégés. Les dépôts en devises étrangères ne sont pas protégés non plus.

Dernièrement, les déposants d'un établissement qui avaient des certificats de six ou sept ans se croyaient assurés mais ils ont constaté, à leur grand dam, qu'ils ne l'étaient pas. Les règlements de la SADC précisent qu'il faut préciser sur les instruments de dépôts non assurés qu'ils ne le sont pas. La SADC n'a pas de définition des dépôts assurés. La loi n'impose malheureusement aucune amende aux établissements qui ne respectent pas les règlements, ce qui arrive. C'est un autre problème qui n'est pas abordé par le projet de loi à l'étude.

Les établissements affiliés versent à la caisse d'assurance une prime proportionnelle au montant des dépôts assurés, ce qui crée des tensions parmi les établissements affiliés depuis quelques années. Les banques se plaignent de devoir verser les plus fortes primes alors que les sociétés de fiducie créent les problèmes qui drainent la caisse. Il est plus difficile d'invoquer cet argument maintenant puisque deux banques ont fait faillite. Il s'agit toutefois de petites banques régionales. Bien des établissements financiers continuent à prétendre que d'une façon générale, les primes ne sont pas justes, et qu'il faudrait qu'elles soient proportionnelles aux risques ou au rendement. C'est un autre problème qui n'est pas réglé par le projet de loi.

Lorsque le gouvernement de l'Ontario a pris en charge trois sociétés de fiducie ontariennes, Crown, Greymac et Seaway, la SADC a décidé de fermer progressivement les sociétés au lieu de les fermer brusquement et de liquider leurs avoirs. C'était peut-être une bonne décision pour ceux qui devaient recevoir une partie des avoirs. Cette décision a écarté le risque d'une vente rapide à vil prix. Elle a peut-être protégé les intérêts des actionnaires, mais elle a créé d'autres problèmes. Dans le cas de ces trois sociétés de fiducie, dont le siège social était en Ontario, la SADC a consenti des prêts approchant 950 millions, et je crois que les pertes furent d'environ 650 millions.

Le 25 mars 1985, on fit encore appel à la Société d'assurance-dépôts du Canada, à propos du renflouage de la Banque commerciale du Canada. La part de la SADC dans cette tentative d'aide était alors de 75 millions. Par la suite, lorsque l'on décida en septembre de liquider la Banque commerciale et la Norbanque, la SADC a, bien sûr, été encore sollicitée.

La Loi sur la SADC prévoit que la Société peut obtenir jusqu'à 1.5 milliard du gouvernement du Canada, il n'y a donc pas de risques imminents qu'elle ne puisse pas garantir les dépôts. Toutefois, il est certain qu'il faut trouver un moyen de la rendre plus viable. La question des primes et celle des membres sont étroitement liées, mais le projet de loi à l'étude ne porte que sur la première. Les primes passeront de 1/30 à 1/10 p. 100 des dépôts assurés.